



Avec le soutien financier  
de l'Union européenne



# APPEL À PROJETS

## **BANQUE D'EXPERTISE UE/UNESCO** sur la gouvernance de la culture dans les pays en développement

*Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les  
industries culturelles et créatives et la promotion de la coopération  
Sud-Sud*



**Publiée en 2019**

par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)  
Secteur de la culture, 7 place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

[fr.unesco.org/creativity](http://fr.unesco.org/creativity)

**Droits d'auteur :**

Couverture : © Asim Waqif, Prototype for Control, 2013-2014

Autres photos : © Emanuele Cidonelli

Page 6-7: Martine Doyon, *Le Quartier des Spectacles, Montréal*, 2012

 @UNESCO #supportcreativity

 [www.facebook.com/unesco](http://www.facebook.com/unesco)

 [www.youtube.com/unesco](http://www.youtube.com/unesco)

 [www.instagram.com/unesco](http://www.instagram.com/unesco)

 [culture-governance@unesco.org](mailto:culture-governance@unesco.org)

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (**UNESCO**), avec le financement de l'**Union européenne**, lance un appel ouvert pour **apporter une expertise et un soutien à l'apprentissage entre pairs « sur demande »** aux gouvernements, organismes publics et associations professionnelles des pays en développement Parties à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (la Convention de 2005). L'objectif de ce projet de Banque d'expertise est de renforcer les cadres réglementaires pour les industries culturelles et créatives (ICC) des pays en développement, y compris leur réglementation en matière de droits de propriété intellectuelle relatifs aux ICC. Cet appel est ouvert aux pays en développement étant Parties à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). Douze (12) pays bénéficiaires, ou davantage si des fonds sont disponibles, pourront bénéficier de cet appel. La liste des pays éligibles figure à l'**annexe 1**.

La Convention, qui a été ratifiée par 145 pays et l'Union européenne (décembre 2018), reconnaît le droit d'adopter des réglementations, des politiques et des mesures visant à soutenir l'émergence d'industries culturelles et créatives dynamiques et fortes. Elle veille à ce que **les artistes, les professionnels de la culture et les praticiens de la création ainsi que les citoyens, aient la capacité de créer, produire et diffuser un large éventail d'activités, biens, et services culturels, y compris les leurs, et d'en bénéficier.**



**2019**

Candidatures reçues et évaluées de  
manière continue

*(voir page 11 pour plus d'informations)*



# 1

## CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET

Les industries culturelles et créatives (ICC), devenues un moteur et un catalyseur du développement durable, génèrent à l'échelle mondiale des recettes annuelles de 2 250 milliards de dollars USD et représentent 250 milliards de dollars USD d'exportations. On estime que ces industries emploient près de 30 millions de personnes dans le monde, et emploient plus de personnes âgées entre 15 et 29 ans que n'importe quel autre secteur.

Les ICC se déploient dans un environnement complexe nécessitant des législations, des stratégies, des politiques et des mesures pouvant s'inspirer des objectifs et principes de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). Concrètement, il s'agit que les cadres de réglementation de ces industries contribuent à un environnement propice au secteur culturel, où la liberté artistique, la créativité et l'innovation, la diversité des expressions et des contenus culturels, les droits de propriété intellectuelle, la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, ainsi que l'accès aux marchés, soient assurés. Ces cadres doivent aussi permettre de faire face aux bouleversements rapides qu'entraînent les technologies numériques, ainsi qu'aux difficultés que les artistes et les professionnels de la culture rencontrent dans la protection et la promotion de leur création à l'ère du numérique.

Ce programme se propose d'accompagner les pays en développement, dans un délai de 18 à 24 mois, à :

- **Concevoir, adapter et/ou mettre en œuvre des cadres réglementaires** (législations, stratégies, politiques et mesures) pour les ICC, y compris en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle liés à ces industries ;
- **Renforcer les compétences et les capacités** à l'appui de l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique culturelle à long terme qui soutienne les ICC ;
- **Créer des mécanismes entre pairs** destinés à renforcer les capacités institutionnelles dans le secteur des ICC au moyen d'activités menées dans le cadre d'une coopération Sud-Sud.

L'annexe 2 fournit des exemples des différents types d'expertise et de soutien à l'apprentissage entre pairs que les gouvernements peuvent attendre de ce programme.

Outre les priorités globales de l'Union européenne et de l'UNESCO, le programme fait écho à l'Agenda 2063 de l'Union africaine « L'Afrique que nous voulons », en particulier à l'Aspiration 5, puisqu'il favorise « la production et les industries artistiques africaines [...] contribuant de manière considérable à la prise de conscience de soi, au bien-être et à la prospérité », et à l'Aspiration 6, puisqu'il soutient « la créativité, l'énergie et l'innovation de la jeunesse africaine [comme] force motrice de la transformation politique, sociale, culturelle et économique du continent ».

Il fera par ailleurs progresser l'égalité des genres au moyen d'activités spécifiques sensibles à la dimension de genre, visant à soutenir la

reconnaissance et la promotion des femmes qui travaillent dans le secteur des ICC.

Guidé par l'objectif global de réduction de la pauvreté et de développement durable, ce programme de coopération répond également à la communication conjointe de l'UE intitulée « Vers une stratégie de l'UE en matière de relations culturelles internationales » (juin 2016) et au « Nouveau consensus européen pour le développement » (juin 2017). Cette vision est conforme aux engagements de l'UE pris en tant que Partie à la Convention de 2005.

Ce programme devrait également fournir aux pays en développement le soutien nécessaire pour remplir leurs engagements à l'égard du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en général, et en particulier aux objectifs de développement durable (ODD) visant à :



Mettre en place des cadres d'action viables afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté (cible 1.b)



Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux (cible 5.c)



Promouvoir des politiques qui favorisent l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises (cible 8.3)



Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions (cible 16.7)

Les cadres de réglementation de ces industries contribuent à un environnement propice au secteur culturel, où la liberté artistique, la créativité et l'innovation, la diversité des expressions et des contenus culturels, les droits de propriété intellectuelle, la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, ainsi que l'accès aux marchés, soient assurés.





# 2

MISE À DISPOSITION  
D'EXPERTISE ET  
LE SOUTIEN À  
L'APPRENTISSAGE  
ENTRE PAIRS

La mise à disposition d'expertise et le soutien à l'apprentissage entre pairs sont une **aide non financière** fournie par des experts nationaux et internationaux, favorisant le partage de connaissances et les échanges entre pairs, la formation professionnelle et des services de conseils. Il s'agit de mettre à la disposition des pays en développement une expertise visant à renforcer leur engagement politique ainsi que leurs capacités institutionnelles et humaines, nécessitant la participation de multiples parties prenantes.

L'assistance « sur demande » est fournie sur la base d'un intérêt exprimé par les gouvernements des pays en développement à bénéficier de services destinés à les aider à répondre aux besoins et aux difficultés rencontrés par le secteur des ICC dans leurs pays. Elle est fournie dans un esprit de **partenariat** pour garantir l'appropriation et la viabilité des résultats.

Des experts internationaux et les partenaires locaux travaillent ensemble pour atteindre les buts et objectifs des différents projets nationaux. Ils s'emploient à formuler des stratégies pragmatiques, en s'efforçant de créer une dynamique de développement endogène. La mise à disposition d'expertise et le soutien à l'apprentissage entre pairs sont ainsi conçus comme un processus continu qui aide à répondre aux **besoins, obstacles et faiblesses identifiés**. Est inclut également un **appui au renforcement des capacités** par l'organisation d'activités de formation visant à assurer le transfert des compétences vers les organismes publics sollicitant un soutien.

La mise à disposition d'expertise et le soutien à l'apprentissage entre pairs nécessitent également des **arrangements entre pairs** pour être efficaces et durables. Soutenir les accords de collaboration et les partenariats entre les pays du Sud confrontés à des défis politiques similaires fait donc partie intégrante de ce programme.

Plus particulièrement, les bénéficiaires sélectionnés recevront de l'UNESCO les types de soutien suivants sur une période allant de 18 à 24 mois, selon la nature de la demande :

**Expertise spécialisée.** En fonction de l'expertise demandée, un expert international de la Banque d'expertise UE/UNESCO

ainsi qu'un expert national seront identifiés par les autorités nationales, et chargés par l'UNESCO de guider le gouvernement bénéficiaire dans l'élaboration **de législations, de stratégies, de politiques et de mesures en matière d'industries culturelles et créatives (ICC)**, y compris la réglementation en matière de droits de propriété intellectuelle relatifs aux ICC. Le programme prendra en charge les frais liés aux missions de l'expert international, à raison de trois missions maximum. II/ Elle travaillera en collaboration avec un expert national; la durée et le calendrier précis de chaque mission seront décidés à l'issue d'une concertation entre le pays bénéficiaire, les experts et l'UNESCO. Les experts assureront un mentorat tout au long du processus d'élaboration des politiques.

#### **Dialogue et consultation multi-parties prenantes.**

Le projet permettra l'organisation de réunions entre diverses parties prenantes afin de confronter différents points de vue pendant le processus d'élaboration du nouveau cadre réglementaire. De telles consultations sont indispensables si l'on veut faire en sorte que le nouveau cadre réglementaire prenne en compte les besoins, difficultés et potentialités d'un éventail suffisamment large de parties prenantes (divers ministères au sein du gouvernement, société civile, associations/syndicats professionnels, secteur privé, etc.).

**Ateliers de formation.** Afin de s'assurer que le gouvernement bénéficiaire a acquis l'autonomie nécessaire à la mise en œuvre des nouvelles politiques/mesures réglementaires, le projet organisera des sessions de formation à destination des représentants gouvernementaux et parties prenantes de la société civile.

**Soutien à l'apprentissage entre pairs, échanges et partage de connaissances.** En vue d'encourager l'apprentissage entre pairs, le projet facilitera des échanges entre des représentants de la fonction publique/des administrateurs chargés des politiques/des responsables de la mise en œuvre des politiques du Sud, ayant créé des politiques exemplaires dans leur propre pays. II/Elle partagera son expérience dans le cadre d'une mission dans le pays bénéficiaire. Inversement, les représentants de la fonction publique du pays bénéficiaire seront aussi invités à rendre visite à leurs homologues afin d'acquérir une connaissance et une expérience directe auprès de leurs pairs. Ce mécanisme de coopération favorisera les échanges d'informations et de connaissances ainsi que le renforcement des capacités des professionnels et fonctionnaires du secteur de la culture.

**Appui technique.** L'UNESCO (Siège et bureaux hors Siège) apportera un soutien continu en vue d'assurer la mise en œuvre effective des activités dans le pays et prendra des mesures correctives en tant que de besoin.





# 3

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### Pays bénéficiaires

La liste des pays éligibles à ce projet figure à l'**annexe 1**. Les deux principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- a. Pays en développement bénéficiaires de l'Aide publique au développement (APD) dans la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE
- b. Parties à la Convention de 2005 de l'UNESCO

Les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) seront considérés en priorité. Seront aussi considérés en priorité les pays éligibles n'ayant pas bénéficié de la première phase du projet « Banque d'expertise UE/UNESCO : renforcer le système de gouvernance pour la culture » (2010-2015)<sup>1</sup>.

### Qui peut soumettre une candidature ?

Ministères, établissements publics et agences publiques en charge de la culture et des médias ayant une influence directe et des responsabilités régulatrices sur la gouvernance de la culture, dans les pays en développement figurant sur la liste des pays éligibles.

<sup>1</sup> 13 pays ont bénéficié du premier projet : l'Argentine, la Barbade, le Burkina Faso, le Cambodge, la République démocratique du Congo, Haïti, le Honduras, le Kenya, le Malawi, Maurice, le Niger, les Seychelles, et le Viet Nam.



### Domaine d'intervention

Les candidatures doivent identifier un domaine d'intervention pour les **politiques et mesures** à l'appui des cadres réglementaires pour les ICC. L'intervention peut être **sectorielle** (par exemple, industrie du livre, industrie cinématographique, industrie audiovisuelle, industrie musicale, etc.) ou **transversale** (par exemple, révision du droit d'auteur tenant compte de l'environnement numérique, nouvelles formes de financement des PME dans les ICC, statut de l'artiste, législation pour garantir la visibilité des différentes expressions culturelles et l'accessibilité des contenus culturels locaux, etc.). Des exemples sont fournis à l'**annexe 2**.

### Diagnosics et évaluation des besoins et priorités

Avant de soumettre sa candidature, le pays devrait avoir entrepris un diagnostic et une évaluation des besoins et des priorités afin de justifier le besoin d'une mise à disposition d'expertise, d'un soutien à l'apprentissage entre pairs et d'un appui au renforcement des capacités. Cette analyse situationnelle est indispensable pour l'évaluation de l'UNESCO. Le pays bénéficiaire communiquera à l'expert international l'ensemble des informations, rapports et données existants relatifs à la mission.

### Participation de la société civile

Les candidatures doivent clairement démontrer que le projet pour lequel la mise à disposition d'une expertise et le soutien à l'apprentissage entre pairs sont demandés sera mis en œuvre avec la participation étroite de la société civile. Une liste des partenaires de la société civile participant au projet sera jointe à la candidature.

### Engagement des autorités

L'UNESCO prendra en charge les frais liés aux contrats d'un expert international et d'un expert national ainsi qu'à l'organisation des activités (voir la **section 2**). Les candidats sont néanmoins priés de fournir :

- un budget indicatif (exprimé en dollars USD) détaillant la contribution nationale à l'appui du projet (par exemple, la logistique nécessaire pour permettre aux experts d'accomplir leur mission, notamment un espace de travail et les besoins techniques connexes, ainsi que les transports sur place nécessaires au bon déroulement de la mission)
- un plan de suivi, d'évaluation et de durabilité
- un plan de visibilité/communication
- un plan de promotion de l'égalité des genres.

### Mise en place d'une équipe nationale multi-parties prenantes

Étant donné que les législations, les politiques et les mesures relatives aux ICC nécessitent souvent la collaboration de différents ministères et parties prenantes et afin de veiller au transfert des connaissances et à la viabilité des activités de renforcement des capacités, le projet sera mis en œuvre par une équipe nationale multi-parties prenantes, en vue d'assurer une continuité d'action au-delà de la mise à disposition d'une expertise, du soutien à l'apprentissage entre pairs et des activités de renforcement des capacités. L'équipe désignera un point focal principal chargé de la coordination/communication avec les experts internationaux/nationaux et l'UNESCO. Une liste préliminaire des membres de l'équipe nationale multi-parties prenantes doit figurer dans la candidature.

# 4

CONDITIONS  
RELATIVES AUX  
CANDIDATURES

# 5

## CRITÈRES DE SÉLECTION

LES CANDIDATURES SERONT ÉVALUÉES ET  
UNE DÉCISION SERA PRISE SUR LA BASE  
DES CRITÈRES SUIVANTS :

**Bénéficiaires directs :** Qui est censé bénéficier de la demande proposée et mener à bien les changements ?

**Pertinence :** Dans quelle mesure la demande de mise à disposition d'expertise et de soutien à l'apprentissage entre pairs proposée répond-elle aux objectifs du programme et aux objectifs et principes directeurs de la Convention de 2005 ?

**Faisabilité :** Les résultats énoncés dans la demande de mise à disposition d'expertise et de soutien à l'apprentissage entre pairs peuvent-ils réellement être atteints dans les délais impartis et avec les ressources disponibles ?

**Efficacité :** Dans quelle mesure la demande aide-t-elle le pays bénéficiaire à répondre à ses besoins et priorités ?

**Durabilité :** Les mesures/politiques/impacts résultant de la mise à disposition d'expertise et du soutien à l'apprentissage entre pairs ont-ils des chances de se pérenniser et de s'intensifier après l'achèvement du programme ?



# 6

## PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'EXPERTISE ET DE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE ENTRE PAIRS, LES CANDIDATS DOIVENT :

- 1** Télécharger le formulaire de candidature électronique à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/creativity/news/renforcez-vos-secteurs-creatifs-lunesco-union>. Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger le formulaire de candidature, veuillez contacter le Secrétariat de l'UNESCO à l'adresse suivante : [culture-governance@unesco.org](mailto:culture-governance@unesco.org).
- 2** Remplir le formulaire de candidature en anglais OU en français.
- 3** Joindre les pièces justificatives pertinentes, notamment un cadre de résultats.
- 4** Signer et dater la candidature.
- 5** Envoyer le dossier de candidature complet par courriel à l'adresse suivante : [culture-governance@unesco.org](mailto:culture-governance@unesco.org). Le Secrétariat de l'UNESCO confirmera la réception des candidatures par courriel. Tous les candidats seront informés dans un délai de deux mois de la suite donnée à leurs demandes.

Un Comité de pilotage, composé de représentants de l'UNESCO et de la Commission européenne, évaluera les candidatures et retiendra les projets qui remplissent les critères d'éligibilité et de sélection susmentionnés.

**Les candidatures sont reçues et évaluées de manière continue. Bien qu'aucune date limite n'ait été fixée pour la soumission des candidatures, cet appel ouvert sera clôturé lorsque douze pays bénéficiaires, ou davantage si des fonds sont disponibles, auront été sélectionnés. Le processus de sélection sera probablement terminé fin 2019.**

Une fois sélectionné, une lettre d'accord sera signée entre le pays bénéficiaire et l'UNESCO. Elle sera le cadre qui établira les relations contractuelles entre l'UNESCO et les experts

**Les candidatures qui n'ont pas été retenues** peuvent être révisées et soumises à nouveau à la lumière des observations formulées par le Comité de pilotage.





La mise à disposition d'expertise, le soutien à l'apprentissage entre pairs et l'appui au renforcement des capacités dans les pays bénéficiaires sélectionnés devraient durer entre **18 et 24 mois**. Les pays bénéficiaires doivent organiser des réunions régulières à l'intention des experts internationaux/nationaux avec tous les membres de l'équipe nationale, ainsi que des réunions et des entretiens avec les acteurs locaux, selon les besoins (agents publics, professionnels, acteurs de la société civile). La mise en œuvre du projet sera soutenue par le Siège de l'UNESCO et les bureaux hors Siège.

Veuillez noter que les pays bénéficiaires doivent présenter au Secrétariat de l'UNESCO:

- 1** un **plan de mise en œuvre** détaillé au plus tard un mois après la notification d'approbation ;
- 2** un **rapport intermédiaire** détaillé sur la mise en œuvre du projet et sur l'expertise et le soutien à l'apprentissage entre pairs fournis aux pays sélectionnés, et les progrès accomplis. Le pays bénéficiaire informera l'UNESCO de toute difficulté rencontrée qui serait susceptible d'entraîner des changements dans le plan de travail ou les conditions initialement fixés pour la mise en œuvre fructueuse du projet, de la mise à disposition d'expertise et du soutien à l'apprentissage entre pairs ; et
- 3** un **rapport final** contenant des informations sur les résultats/produits et le suivi du projet, au plus tard trois mois après l'achèvement du projet, de la mise à disposition d'expertise et du soutien à l'apprentissage entre pairs envers les pays sélectionnés.

## ANNEXE 1: LISTE DES PAYS ÉLIGIBLES

Pays en développement bénéficiaires de l'Aide publique au développement (APD) sur la liste OCDE-CAD<sup>1</sup> qui sont Parties<sup>2</sup> à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Une attention particulière sera portée aux candidatures émanant des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (région ACP).

<sup>1</sup>Voir la liste à l'adresse suivante : [http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/DAC\\_List\\_ODA\\_Recipients2018to2020\\_flows\\_Fr.pdf](http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/DAC_List_ODA_Recipients2018to2020_flows_Fr.pdf)

<sup>2</sup><http://www.unesco.org/eri/la/convention.asp?language=F&KO=31038>

- |   |  |   |
|---|--|---|
| 1. Afghanistan                            | 33. Équateur                                 | 67. Niger                                     |
| 2. Afrique du Sud                         | 34. Eswatini                                 | 68. Nigéria                                   |
| 3. Albanie                                | 35. Éthiopie                                 | 69. Ouganda                                   |
| 4. Algérie                                | 36. Ex-République yougoslave<br>de Macédoine | 70. Palestine                                 |
| 5. Angola                                 | 37. Gabon                                    | 71. Panama                                    |
| 6. Antigua-et-Barbuda                     | 38. Gambie                                   | 72. Paraguay                                  |
| 7. Argentine                              | 39. Géorgie                                  | 73. Pérou                                     |
| 8. Arménie                                | 40. Ghana                                    | 74. République arabe syrienne                 |
| 9. Azerbaïdjan                            | 41. Grenade                                  | 75. République centrafricaine                 |
| 10. Bangladesh                            | 42. Guatemala                                | 76. République démocratique<br>populaire lao  |
| 11. Belarus                               | 43. Guinée                                   | 77. République dominicaine                    |
| 12. Belize                                | 44. Guinée équatoriale                       | 78. République-Unie de<br>Tanzanie            |
| 13. Bénin                                 | 45. Guyana                                   | 79. Rwanda                                    |
| 14. Bolivie (État plurinational<br>de)    | 46. Haïti                                    | 80. Sainte-Lucie                              |
| 15. Bosnie-Herzégovine                    | 47. Honduras                                 | 81. Saint-Vincent-et-les<br>Grenadines        |
| 16. Brésil                                | 48. Inde                                     | 82. Samoa                                     |
| 17. Burkina Faso                          | 49. Indonésie                                | 83. Sénégal                                   |
| 18. Burundi                               | 50. Iraq                                     | 84. Serbie                                    |
| 19. Cambodge                              | 51. Jamaïque                                 | 85. Soudan                                    |
| 20. Cameroun                              | 52. Jordanie                                 | 86. Soudan du Sud                             |
| 21. Chine (République populaire<br>de)    | 53. Kenya                                    | 87. Tadjikistan                               |
| 22. Colombie                              | 54. Lesotho                                  | 88. Tchad                                     |
| 23. Comores                               | 55. Madagascar                               | 89. Timor-Leste                               |
| 24. Congo                                 | 56. Malawi                                   | 90. Togo                                      |
| 25. Congo (République<br>démocratique du) | 57. Mali                                     | 91. Tunisie                                   |
| 26. Costa Rica                            | 58. Maroc                                    | 92. Turquie                                   |
| 27. Côte d'Ivoire                         | 59. Maurice                                  | 93. Ukraine                                   |
| 28. Cuba                                  | 60. Mauritanie                               | 94. Venezuela (République<br>bolivarienne du) |
| 29. Djibouti                              | 61. Mexique                                  | 95. Viet Nam                                  |
| 30. Dominique                             | 62. Mongolie                                 | 96. Zimbabwe                                  |
| 31. Égypte                                | 63. Monténégro                               |   |
| 32. El Salvador                           | 64. Mozambique                               |   |
|   | 65. Namibie                                  |   |
|   | 66. Nicaragua                                |   |

## ANNEXE 2 : EXEMPLES DE DOMAINES D'INTERVENTION POTENTIELS POUR LA MISE À DISPOSITION D'EXPERTISE ET LE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE ENTRE PAIRS

Le tableau ci-après se fonde sur le cadre de suivi de l'application et de l'impact de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Il présente un ensemble d'objectifs et de buts stratégiques afin d'éclairer l'élaboration des politiques relatives aux ICC, et de placer la créativité au service du développement<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Cf. Rapport mondial « Re|penser les politiques culturelles » (UNESCO, 2018) à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/creativity/global-report-2018>.



### SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE

#### Politiques et mesures visant à encourager le développement de secteurs de la culture et de la création dynamiques

- 1 Élaborer ou réviser une loi, une stratégie, une politique ou une mesure destinée au développement d'industries culturelles et créatives (ICC), notamment dans l'environnement numérique
- 2 Élaborer ou réviser une loi, une stratégie, une politique ou une mesure dans un secteur donné afin de soutenir différentes industries culturelles et créatives (film, musique, arts visuels, édition, design, etc.)
- 3 Élaborer ou réviser des mesures qui encouragent la création d'emploi, l'entrepreneuriat, qui stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et qui facilitent leur intégration dans le secteur formel de la culture et de la création
- 4 Élaborer ou réviser une loi sur les droits relatifs à la propriété intellectuelle, qui prennent en compte les enjeux du numérique

#### Politiques et mesures visant à favoriser la diversité des médias

- 5 Élaborer ou réviser une politique ou une stratégie relative aux médias garantissant la liberté des médias et l'accès du public à l'information dans l'environnement numérique
- 6 Élaborer ou réviser une politique ou une stratégie relative aux médias en vue de promouvoir la diffusion d'une diversité de contenus culturels dans les médias et l'accès à ceux-ci

#### Politiques et mesures visant à encourager la diversité des contenus dans les médias

- 7 Renforcer les médias de service public ayant obligation de promouvoir la diversité des expressions culturelles (médias de service public avec une mission culturelle)
- 8 Élaborer ou réviser des politiques ou des mesures en vue de soutenir les diffuseurs régionaux ou locaux ; la diversité linguistique dans les programmes des médias ; les programmes communautaires à l'intention des groupes marginalisés ; les coproductions avec d'autres pays ; et les programmes socioculturels
- 9 Élaborer une loi ou réviser la législation afin de garantir la visibilité d'expressions culturelles diverses et la possibilité de découvrir des contenus culturels locaux



**Politiques et mesures visant à favoriser la créativité, les entreprises et les marchés numériques**

**10** Élaborer ou réviser une politique ou une mesure en vue de garantir le dynamisme des marchés de l'industrie culturelle numérique nationale, avec une diversité d'intervenants de toutes dimensions dans ce domaine

**11** Élaborer ou réviser des politiques spécifiques ou favoriser des mécanismes permettant d'encourager la modernisation des industries et des institutions de la culture et de la création (programmes de formation, financement de la numérisation d'industries analogiques, appui aux femmes chefs d'entreprise travaillant dans les nouvelles technologies)

**12** Élaborer ou réviser des politiques ou des mesures visant à promouvoir la créativité numérique et à soutenir des artistes et d'autres professionnels de la culture recourant aux nouvelles technologies

**13** Élaborer ou réviser une formation technique/professionnelle spécifique sur les technologies de l'information et la communication (TIC) à l'intention des artistes et des professionnels

**14** Élaborer ou réviser des politiques ou des mesures en vue d'élargir l'accès à des contenus culturels produits sur le territoire dans l'environnement numérique



**PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET PROMOUVOIR LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE**

**Politiques et mesures visant à favoriser la mobilité entrante et sortante des artistes et des professionnels de la culture**

**15** Élaborer ou réviser des politiques et des mesures en vue de favoriser la mobilité sortante des artistes et des professionnels de la culture (accords culturels, mémorandums d'accords, bureaux d'export, soutien à la participation aux marchés internationaux de la culture, partenariats culturels bilatéraux ou internationaux et initiatives conjointes, etc.)

**16** Élaborer ou réviser des politiques ou des mesures en vue de favoriser la venue des artistes et des professionnels de la culture (accords culturels, mémorandums d'accord, projets de développement, etc.)

**17** Élaborer ou réviser des politiques spécifiques de délivrance de visa ou d'autres mesures transfrontalières en vue de favoriser la venue d'artistes étrangers sur votre territoire (procédures d'obtention de visa simplifiées, frais de dossier réduits, visas longue durée, etc.)

**18** Élaborer ou réviser la réglementation relative au permis de travail en vue de favoriser la présence d'artistes et de professionnels de la culture étrangers sur votre territoire (accords supprimant la double imposition, permis de travail spéciaux, assurance maladie, infrastructure d'accueil, prise en charge des frais de séjour, etc.)

**Politiques et mesures visant à soutenir les échanges internationaux de biens et services culturels**

**19** Conclure des accords de coproduction et de codistribution afin d'améliorer la distribution des biens et services culturels dans le numérique

**20** Élaborer ou réviser des stratégies ou des mesures en matière d'exportation afin de promouvoir les biens et services culturels à l'étranger

**21** Élaborer ou réviser des mesures qui incitent à importer des biens et équipements culturels

**22** Élaborer ou réviser des mesures fiscales applicables aux importations de biens culturels



## INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Politiques et plans nationaux de développement durable qui incluent des grandes orientations visant à soutenir la créativité et des expressions culturelles variées

- 23** Élaborer ou réviser des plans et des stratégies nationaux en faveur du développement durable qui reconnaissent le rôle stratégique de la culture, de la créativité et de l'innovation ainsi que des industries culturelles et créatives
- 24** Élaborer ou réviser des mécanismes financiers, infrastructurels ou autres mécanismes de soutien à l'intention des artistes et des professionnels de la culture dans les zones rurales/défavorisées



## PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

### Politiques et mesures visant à promouvoir l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias

- 25** Élaborer ou réviser des politiques et des mesures en vue de soutenir la participation pleine et effective des femmes à la vie culturelle
- 26** Élaborer ou réviser la législation permettant de lutter contre le cyberharcèlement, les provocations intentionnelles en ligne (« trolling ») et les attaques ciblées, en particulier contre les femmes artistes sur les plateformes numériques
- 27** Élaborer ou réviser des politiques qui permettent l'émancipation de toutes les femmes et de toutes les filles et garantissent leur participation effective et des chances égales de travailler dans les industries culturelles et créatives, y compris dans un environnement numérique
- 28** Élaborer ou réviser des politiques et des mesures en vue de soutenir la reconnaissance et la progression des femmes en tant qu'artistes, professionnelles de la culture et/ou chefs d'entreprise dans le domaine de la création (garantie d'une rémunération égale pour un travail égal ou une égalité d'accès aux financements, programmes d'accompagnement et de tutorat, mesures antidiscriminatoires, etc.)
- 29** Élaborer ou réviser des politiques et des mesures afin d'assurer l'égalité des chances à tous les niveaux de prise de décision dans les secteurs de la culture et des médias (ministres, organismes publics et équipements culturels, établissements de formation et/ou sociétés privées, etc.)

### Politiques et mesures visant à promouvoir les libertés de création, d'expression et de participation à la vie culturelle

- 30** Élaborer ou réviser des cadres réglementaires nationaux reconnaissant formellement le droit des artistes de créer, diffuser et/ou jouer librement leurs œuvres artistiques
- 31** Élaborer ou renforcer un organisme indépendant chargé de recevoir les plaintes et de faire le suivi des atteintes aux libertés d'expression fondamentales, en particulier les libertés des artistes et/ou des médias, notamment à l'encontre des femmes

### Politiques et mesures visant à promouvoir et à protéger les droits sociaux et économiques des artistes

- 32** Élaborer ou réviser un processus de gouvernance permettant de rendre la prise de décision en matière de fonds publics, de subventions et de bourses d'État destinés aux artistes plus transparente
- 33** Élaborer ou réviser une loi relative au statut de l'artiste, contenant notamment des dispositions pour garantir le droit de constituer ou de rejoindre des syndicats et des organisations professionnelles
- 34** Élaborer ou réviser un système de protection sociale des artistes (assurance maladie, système de retraites, indemnités de chômage, etc.)
- 35** Élaborer ou réviser des mesures économiques relatives aux artistes (droits de la propriété intellectuelle, contrats, accords collectifs, impôt sur le revenu et autres cadres, etc.)



## ÉVALUATION CONTINUE

**POSTULEZ MAINTENANT :**

[culture-governance@unesco.org](mailto:culture-governance@unesco.org)



[culture-governance@unesco.org](mailto:culture-governance@unesco.org)


**UNESCO**  
Diversité des expressions culturelles (DCE)  
Secteur de la culture  
7, place de Fontenoy. 75352  
Paris 07 SP. France





 @UNESCO #supportcreativity

 [www.facebook.com/unesco](http://www.facebook.com/unesco)

 [www.youtube.com/unesco](http://www.youtube.com/unesco)

 [www.instagram.com/unesco](http://www.instagram.com/unesco)

 [culture-governance@unesco.org](mailto:culture-governance@unesco.org)

[culture-governance@unesco.org](mailto:culture-governance@unesco.org)

**UNESCO**  
Diversité des expressions culturelles (DCE)  
Secteur de la culture  
7, place de Fontenoy, 75352  
Paris 07 SP, France

